

**N° 137/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

**Objet de la délibération :**

**Ticket de sortie de**

**Charbonnières les Sapins :**  
**autoriser le président à ester**  
**en justice**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	4
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

**Résultat du vote**

- Pour :	76
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremon Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilia à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

**Procuration** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

**Suppléé(e)s** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

**Excusé(e)s** Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

**Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-08-12-002 du 12/08/16 portant création de la commune nouvelle d'Etalans en lieu et place des communes de Charbonnières Les Sapins, Etalans et la Verrière du Grosbois,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-01-25-001 du 25/01/17 portant rattachement de la commune nouvelle d'Etalans à la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs,
- Vu la demande faite par le Président au Préfet pour établir le montant du ticket de sortie de Charbonnières les Sapins,

Considérant le montant annoncé à l'appui d'une étude menée par la DDFIP et qui conclut que bien que le calcul du ticket de sortie sort une dette de 235 000 €, pour ne pas mettre en péril la situation financière de la commune, la somme due devrait être de 94 000 € correspondant au montant du fond de roulement de Charbonnières les Sapins au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la commune nouvelle Etalans.

Compte tenu du préjudice que constituerait une décision qui fixerait le coût du ticket de sortie de Charbonnières les Sapins entre 94 000 et 235 000 €, sur proposition unanime de l'Exécutif et du Bureau,

Le conseil communautaire, si l'arrêté préfectoral à venir avait pour objet de fixer un montant de ticket de sortie inférieur à 235 000€, à l'unanimité :

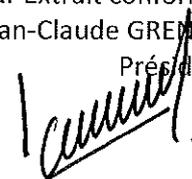
- approuve le principe d'une action en justice,
- donne tout pouvoir au Président pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la CCLL,
- autorise le président à mandater le cabinet Landot et associés pour représenter la CCLL en justice et assurer la défense de ses intérêts.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes  
Loup Lion  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-137-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019